

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Mme M-E. DHEUR et M. M. LUTHERS, Conseillers communaux, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 15 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 31.08.2017
2. Communication
3. Arrêtés de police
4. Fabriques d'église de BERNEAU – BOMBAYE – DALHEM – FENEUR – MORTROIUX – SAINT-ANDRE – WARSAGE – Budget 2018 – Approbation
5. Enseignement communal – Création de cadres temporaires
6. Personnel communal – Modification du cadre statutaire du personnel administratif – Création d'un cadre contractuel du personnel administratif
7. Statut administratif des agents communaux – Modification – Dispositions particulières – Insertion des échelles B1, B2 et B3 – A1 et A2
8. Statut pécuniaire des agents communaux – Modification – Insertion des échelles B1, B2 et B3
9. 1. Point en urgence – Marché public de travaux – Création d'un logement d'insertion et transformation de la salle des Moulyniers à FENEUR – Adaptation des clauses administratives du cahier spécial des charges à la nouvelle législation sur les marchés publics
2. Point en urgence – Marché public de travaux – Aménagement d'un parking et de la place rue Gervais Toussaint à DALHEM – Adaptation des clauses administratives du cahier spécial des charges à la nouvelle législation sur les marchés publics
10. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) – Démission de deux membres effectifs – Prise d'acte
11. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) – Prise d'acte du décès d'un membre effectif et modification consécutive de la composition de la CCATM
12. Demande de permis d'urbanisme au nom de l'Administration communale de DALHEM pour aménager un parking et une placette rue Gervais Toussaint à DALHEM – Application du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale pour la création d'un parking public et d'une placette suite à l'enquête publique

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31.08.2017

Le Conseil,

Entendu M. J. J. CLOES, Conseiller communal, intervenant concernant le point 2 – Marché public de travaux – Aménagements Administration communale de DALHEM pour accès PMR, souhaitant que le PV mentionne qu'après avoir félicité l'architecte VOOS pour son exposé, il lui a demandé de bien vouloir transmettre la version numérique aux Conseillers communaux et que M. VOOS a répondu que cela ne posait pas de problème et demandant que le Collège communal adresse un rappel à l'architecte ; M. CLOES n'ayant rien reçu à ce jour ;

M. le Bourgmestre demande que les services administratifs assurent le suivi.

Il fait voter sur le procès-verbal.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 31.08.2017.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier du Commissariat d'Arrondissement de la Province de Liège daté du 29.08.2017 par lequel Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement, transmet copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur en date du 30.06.2017

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

08.08.2017 - (N°82/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.07.2017)

Suite au mail reçu le 26 juillet 2017, par lequel M. Erik Laenen, sollicite l'interdiction de circuler rue Fernand Henrotaux à hauteur de la prairie cadastrée A250H à Dalhem le 02 août 2017 pour le montage du chapiteau (dans la prairie) pour l'organisation de la manifestation « Bandas en Délire » les 04 et 05 août 2017 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue Fernand Henrotaux à hauteur de la prairie cadastrée A250H à Dalhem le 02 août 2017 de 7h30 à 12h00.

-Dirigeant les véhicules de la rue Général Thys vers Blegny seront déviés par les rues suivantes : Capitaine Piron, Avenue Albert ler, Voie des Fosses, rue de Trembleur, Neuve Waide et Fernand Henrotaux le 02 août 2017 de 7h30 à 12h00.

-Dirigeant les véhicules de la rue Fernand Henrotaux vers le centre de Dalhem seront déviés par les rues suivantes : Neuve Waide, rue de Trembleur, Voie des Fosses, Avenue Albert ler, Capitaine Piron et Général Thys.

08.08.2017 - (N°83/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.08.2017)

Suite à la demande orale du 13 juin 2017 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Binckbank Tour 2017 » traversant la Commune de Dalhem le 12 août 2017 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue de Richelle, rue Henri Francotte, rue Gervais Toussaint, Avenue Albert ler, Voie des Fosses, rue de Trembleur et Au Trixhay le 12 août 2017 entre 10H00 et 14H30.

08.08.2017 - N°84/2017

Suite au courrier du 20 juillet 2017 par lequel M. PAGGEN Alain, au nom du comité «Les Moulyniers de Kerwer », sollicitant la mise à disposition de la rue de Trembleur pour organiser leurs festivités du 08 au 10 septembre 2017 :

- Interdisant la circulation entre le carrefour (Voie des Fosses) et la rue Neuve-Waide à TREMBLEUR le dimanche 10 septembre 2017 entre 04H30 et 21H00.

- Limitant la circulation à 30 KM/H sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses – rue de Trembleur.

- Interdisant le stationnement à tout véhicule Voie des Fosses (côté impair) sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses – rue de Trembleur le dimanche 10 septembre 2017.

- Déviant les véhicules se dirigeant vers le tronçon interdit :

o Ceux venant de Blégny seront déviés à hauteur de la rue de Feneur vers Saint-Remy ;

o Ceux venant de la Voie des Fosses seront déviés vers Saint-Remy

08.08.2017 - N°85/2017

Suite au courrier du 05 juillet 2017 par lequel Mme Jennifer FRANKENNE, pour le comité l'Ecurie Baudouin Visétoise, sollicite l'interdiction de circuler rue de Richelle afin d'organiser la Course de côte de Richelle (Mémorial Yves Feilner) le dimanche 03 septembre 2017 :

- Interdisant la circulation rue de Richelle à Dalhem le dimanche 03 septembre 2017 à partir de 06H30 et jusqu'à la fin de la manifestation.

- Déviant les véhicules se dirigeant vers Argenteau, vers Visé.

22.08.2017 - N°86/2017

Suite au mail reçu le 20 juin 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°1009, par lequel M. GAZZOTTI François, sollicite une interdiction de circuler Résidence Jacques Lambert au niveau du n°25 pour la mise en place de chapiteaux pour la fête de quartier le 30 septembre 2017 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule (excepté les habitants de la rue) Résidence Jacques Lambert au niveau du n°25 à Dalhem du 29 septembre 2017 au 02 octobre 2017.
- Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue de Richelle, rue de Visé, rue Sur Le Bois. Et inversement.

08.08.2017 - N°87/2017

Suite au courrier du 31 juillet 2017 par lequel ALEXIS Jacques, au nom du club de marche « Les Castors de Berneau », informe de l'organisation de la marche « Des Blés » sur la Commune de Dalhem le 30 août 2017 de 11h à 21h :

- Interdisant la circulation rue Aubin du n°1 au n°14 le 30 août 2017 de 07H à 18H.
- Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit seront déviés par la rue Bouchtay et la rue Marnières et inversement.
- Limitant la circulation à 30Km/h :
 - o Sur la N608, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue Colonel Dardenne / La Heydt, à hauteur de la borne kilométrique 9 ;
 - o Sur la N608, sur 100 mètres de part et d'autre à hauteur du chemin menant à La Feuille à La Heydt (borne kilométrique 8) ;
 - o rue Colonel Dardenne ;
 - o À Croix-Madame, entre le chemin menant à Wichampré et le chemin menant à la rue du Vicinal.

22.08.2017 - N°88/2017

Suite au courrier du 08 août 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°1238, par lequel M. Rémi JAMINET informe de l'organisation d'une après-midi festive en extérieur sur le site du restaurant La Chaume à Neufchâteau le 10 septembre 2017 de 12h00 à 23h00 – mesures prises du 10 septembre 2017 à 08H au 11 septembre 2017 à 08H :

- Interdisant le stationnement rue du Vicinal sur 100 mètres à gauche par rapport à la N650 en montant vers le centre de Neufchâteau, et sur la N650 dans les deux sens ;
- Autorisant le stationnement dans les deux sens sur le tronçon restant de la rue du Vicinal jusqu'au carrefour avec Fêchereux.
- Mettant en sens unique la rue du Vicinal et le chemin menant de Gros Pré à la rue du Vicinal, le sens autorisé allant de la N650 vers le centre de Neufchâteau ;
- Déviant les véhicules par la rue Fêchereux, la N650 et la rue du Vicinal à Neufchâteau ;
- Autorisant la circulation dans les deux sens rue Fêchereux et rue du Vicinal de la rue Fêchereux au centre du village ;
- Limitant la circulation sera limitée à 30km/h rue du Vicinal de la N650 à Wichampré et rue Fêchereux de la rue du Vicinal au n°66 à Neufchâteau.

22.08.2017 - N°89/2017

Vu le courrier du 02 août 2017 par lequel M. SCHELLINGS Marc, au nom de ASBL «Le Blé qui Lève » de Mortroux, informe de l'organisation de la brocante à Mortroux le dimanche 03 septembre 2017 - mesures prises le 03 septembre 2017 de 4H à 19H :

- Interdisant la circulation dans les rues suivantes : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours.
- Déviant les véhicules qui devraient emprunter éventuellement les routes interdites par Les Brassines, rue de Val Dieu et rue du Vicinal.
- Interdisant tout emplacement pour brocanteur rue du Val Dieu, rue Les Bassines, rue de Val Dieu, rue Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne.

- Limitant la vitesse à 30Km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al Kreuz et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de Bombaye ;
- Mettant en sens unique le Val de la Berwinne entre Chenestre et la chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons.
- Mettant en sens unique la rue Nelhain, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne.
- Déviant les véhicules venant de Mortroux et se dirigeant vers Dalhem par la Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, La Tombe et rue Lieutenant Pirard.
- Interdisant le stationnement :
 - o Rue Al'Venne
 - o Rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne
 - o Sur sur la RN627 entre Al Kreuz et rue de Val Dieu
 - o Rue du Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et rue du Vicinal
 - o Rue du Vicinal entre rue du Val Dieu et Fêchereux
 - o Des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Sainte-Lucie.

22.08.2017 - N°90/2017

Suite au courriel du le 09 août 2017 par lequel M. Bruno MICHEL, au nom du Comité « Lu-Z-Andri » de SAINT-ANDRÉ, informe de l'organisation d'une manifestation avec au programme des rencontres villageoises, tournoi de pétanque, barbecue et harmonie le samedi 23 septembre 2017 en face de l'église, Chemin des Crêtes n°9 à SAINT-ANDRE – mesures prises du 22 septembre 2017 à 16H au 25 septembre 2017 à 10H :

- Interdisant la circulation Chemin des Crêtes devant le n° 9 à SAINT-ANDRE.
- Déviant les véhicules par la rue de la Fontaine pour contourner l'église et déboucher sur le prolongement du Chemin des Crêtes, à hauteur du n° 3/A, et inversement.

22.08.2017 - N°91/2017

Suite au courrier reçu le 16 juin 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°977, par lequel Mlle Océane VANDERHEYDEN, secrétaire de la jeunesse Aubinoise, informe de l'organisation d'un jogging le 16 septembre 2017 dans le cadre de la fête à Neufchâteau :
-Limitant la circulation à 30 km/h :

Rue Colonel d'Ardenne sur 100 mètres de part et d'autre des rues La Feuille - Trou Souris ;
rue Affnay sur 100 mètres de part et d'autre de la rue La Feuille ;
rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du Bout de l'Allée ;
Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Wichampré ;
Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Bout de l'Allée.
-les organisateurs devant prévoir des signaleurs tout au long du parcours.
-les véhicules devant se diriger dans le sens de la course.

22.08.2017 - N°92/2017

Suite à la demande orale du 26 juillet 2017 de Madame Dominique Vincent, au nom du comité du Trail du Pays de Herve, informant de l'organisation du Trail du Pays de Herve le 16 septembre 2017 :

-Limitant la circulation à 30 km/h :
N608 sur 100 mètres de part et d'autre des rues Als – Sart.
N608 sur 100 mètres de part et d'autre des rues La Feuille – La Heydt ;
N650 sur 100 mètres de part et d'autre des rues Fêchereux – Bois de Mauhin ;
-Les organisateurs devant prévoir des signaleurs tout au long du parcours.
-Les véhicules devant se diriger dans le sens de la course.

22.08.2017 - N°93/2017

Suite à la demande orale du 22 août 2017 des membres du Collège Communal sollicitant une limitation de vitesse de 50 km/h sur la N650 de la rue « Croix Madame » à la rue du Vicinal à Neufchâteau à partir du 28 août 2017 jusqu'à la fin des travaux de réparation du rail de sécurité :

-Limitant la circulation à 50 km/h sur la N650 de la rue « Croix Madame » à la rue du Vicinal à Neufchâteau à partir du 28 août 2017 jusqu'à la fin des travaux de réparation du rail de sécurité.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BERNEAU – BUDGET POUR L'EXERCICE 2018
APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de BERNEAU en séance du 04.09.2017, reçu le 07.09.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1406 ;

Vu l'arrêté du 11.09.2017 du Chef diocésain, inscrit au correspondancier sous le n° 1443 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de BERNEAU avec les remarques suivantes : « Correction du calcul du résultat présumé : Boni compte 2016 : 1585,54 € + art 52 Budget 2017 : 318,55 € → Total 1904,09 € D11b : 30,00 € : demande diocésaine, participation au service pour la gestion du patrimoine mobilier.

Total Ch I : 2429,00 €

D27 : Majoration du montant minimum raisonnable : 500,00 €

Total Ch II : 3910,68 €

→ Adaptation de R17 subside communal pour l'équilibre du budget => 2227,45 €

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2018 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	4.435,59 €	1.904,09 €	6.339,68 €	0,00 €	0,00
TOTAUX :	6.339,68 €		6339,68 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BOMBAYE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2018
APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de BOMBAYE en séance du 10.07.2017, reçu le 08.08.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1239 ;

Vu l'arrêté du 08.08.2017 du Chef diocésain, inscrit au correspondancier sous le n°1247, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de BOMBAYE sans remarque ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2018 en n'y émettant aucune remarque et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	24.578,04.- €	9.527,56.- €	26.023,55.- €	8.082,05.- €	0,00
TOTAUX :	34.105,60. €		34.105,60.- €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DALHEM – BUDGET POUR L'EXERCICE 2018

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de DALHEM en séance du 08.08.2017, reçu le 11.08.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1256 ;

Vu l'arrêté du 16.08.2016 du Chef diocésain, inscrit au correspondancier sous le n°1273, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de DALHEM sans remarque ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2018 en n'y émettant aucune remarque et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2018	14.618,00 €	5.715,60 €	14.618,00 €	5.715,60 €	0,00
TOTAUX :	20.333,60 €		20.333,60 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE FENEUR – BUDGET POUR L'EXERCICE 2018

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de FENEUR en séance du 31.08.2017, reçu le 04.09.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1372 ;

Vu l'arrêté du 04.09.2017 du Chef diocésain, inscrit au correspondancier sous le n° 1390, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de FENEUR avec les remarques suivantes : « Solde du compte 16 approuvé est de 10.640,37 € et non 10.625,51 €.

→ R20 : 10.640,37 € au lieu de 10.625,51 €.

D11b Ajout de 30 € (participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine)

→ D11b 30,00 € et non 0,00 €.

Equilibre du budget 18 via l'article D45. Diminution de 15,14 €.

→ D45 : 104,86 € (au lieu de 120 €)

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2018 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	8.744,39.- €	10.640,37.- €	19.384,76.- €	0,00.- €	0,00
TOTAUX :	19.384,76. €		19384,76.- €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE MORTROUX – BUDGET POUR L'EXERCICE 2018

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du 08.03.2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville et du logement, Monsieur Yves DERMAGNE, par lequel la Fabrique d'église Sainte Lucie de MORTROUX est relevée de la déchéance et autorisée à bénéficier des subsides, tel que

prévu à l'article 92 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de MORTROUX en séance du 20.06.2017, reçu le 26.06.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1044 ;

Vu l'arrêté du 26.06.2017 du Chef diocésain, inscrit au correspondancier sous le n° 1049, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de MORTROUX avec les remarques suivantes : « Le calcul du résultat présumé est revu sur base des chiffres antérieurs approuvés par l'autorité diocésaine.

Solde du C. 2016 : 1286,03 € + Art. 52 Bq 2017 : 2614,25 €

→ + 3900,28 € à inscrire en R20

D27 : Un montant minimum doit être prévu à ce poste pour des petites dépenses d'entretien : soit 1000,00 €

Total du Ch. II des dépenses : 3105,00 €

En fonction de ces corrections, le montant du subside communal doit être ramené à 714,72. Si besoin est, la fabrique introduira une MB avec introduction du résultat réel de 2017. »

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de MORTROUX pour l'exercice 2018 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	1.614,72.- €	3.900,28.- €	5.515,00.- €	0,00.- €	0,00
TOTAUX :	5.515,00. €		5.515,00.- €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2018

APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en séance du 19/08/2017 reçu le 23.08.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1320 ;

Vu l'arrêté du 22/08/2017 du Chef diocésain, inscrit au correspondancier sous le n°1326, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE avec les remarques suivantes : « D11 b : demande diocésaine : participation au service pour la gestion du patrimoine mobilier : 30,00 €

D6a : 570,00 € au lieu de 600,00 € pour l'équilibre du Chapitre I.

D27 : 1000,00 € : Toujours prévoir 1 somme minimum pour l'entretien.

Adaptation du subside communal pour l'équilibre général du budget : 2241,43 €

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2018 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	7.686.43 €	3.667.38 €	11.353.81 €	0,00 €	0,00
TOTAUX :	11.353,81 €		11.353,81 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE WARSAGE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2018
APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE en séance du 17.08.2017, reçu le 21.08.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1286 ;

Vu l'arrêté du 31.08.2017 du Chef diocésain, inscrit au correspondancier sous le n° 1368, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de WARSAGE avec les remarques suivantes : « R10 → R6 : revenus nécessaires aux fondations. D11b : 30,00 € : demande diocésaine, participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine mobilier.

D6a : diminution de 30,00 € soit 1970,00 € pour l'équilibre du chapitre I.

- Le trésorier est invité à utiliser un formulaire correct pour la présentation de son budget.
- Le trésorier est invité à respecter le temps demandé par l'Evêché. Merci »

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2018 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	9.973,40 €	3.453,60 €	13.427,00	0,00 €	0,00
TOTAUX :	13.427,00€		13.427,00 €		0,00

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - COURS DE SECONDE LANGUE

Le Conseil,

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Vu les dispositions du décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de l'enseignement ;

Vu le décret-cadre de l'enseignement fondamental imposant de donner un minimum de 2 périodes hebdomadaires de seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} primaires dans toutes les écoles fondamentales et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française, y compris dans les communes, où, jusqu'ici, aucune obligation n'existe quant à l'apprentissage d'une langue étrangère ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des cours de néerlandais et des cours d'anglais dans les écoles primaires ;

Attendu que l'entièreté du capital-périodes est utilisé pour l'organisation des écoles et qu'il y a lieu de créer un cadre de cours de langues supplémentaires afin de pouvoir dispenser ces cours dans toutes les 5^{ème} et 6^{ème} primaires de l'entité ;

Attendu qu'il est nécessaire qu'un cours de langues soit organisé dans les écoles communales à raison de 8 périodes par semaine et ce, pour une durée allant du 01.09.2017 au 30.09.2017 inclus ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu l'absence de statut pécuniaire propre aux AESI maîtres spéciaux de cours de langue ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	8/24 ^{ème} /semaine du 01.10.2017 au 30.06.2018

Art. 2. Le traitement des AESI maîtres spéciaux de seconde langue à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - ECOLE DE NEUFCHATEAU**

Le Conseil,

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Attendu que 10 périodes supplémentaires aux périodes subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nécessaires aux fins d'organiser 2 classes en primaire à l'école de NEUFCHATEAU durant le mois de septembre en fonction de l'horaire établi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	10/24	Neufchâteau	Du 01.10.2017 au 30.06.2018

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU CADRE
STATUTAIRE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF – CREATION
D'UN CADRE CONTRACTUEL DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1 à L1212-3 ;

Vu sa délibération en date du 25.06.2008 approuvée par le Collège Provincial de Liège le 27.08.2008 et arrêtant comme suit à partir du 01.07.2008 le nouveau cadre du personnel administratif statutaire :

- 1 chef de service administratif
- 11 employé(e)s d'administration à temps plein
- 2 employé(e)s de bibliothèque à temps partiel (total 9H. par semaine) ;

Considérant que ce cadre du personnel administratif statutaire ne correspond plus du tout à la situation réelle des services administratifs ;

Considérant d'une part que les 11 places équivalents temps plein employé(e)s d'administration statutaires ne sont plus remplies que par 5 employés nommés à temps plein (dont 2 prestent un temps plein, les 3 autres prestant un 4/5^è temps) ; que tous les autres employés d'administration sont contractuels (4 temps plein – 2 X 4/5^è temps – 2 X 1/2 temps + 2 agents retraités prestant respectivement 6/38 et 7,5/38) ; que le poste de chef de service administratif statutaire est attribué ; qu'un chef de bureau administratif contractuel (non prévu au cadre statutaire) a été engagé ; qu'un employé de bibliothèque contractuel preste 9/38 ;

Considérant d'autre part le surcroît de travail à assumer par le personnel administratif ; la complexification des tâches et des dossiers confiés à certains agents administratifs ; que ceux-ci doivent assumer, sous la supervision de leur supérieur hiérarchique, la responsabilité et la finalisation de dossiers ; que dans le cadre des missions qui leur sont confiées, ces agents ne peuvent plus se contenter d'un rôle d'exécutant ; qu'ils ont de fait la responsabilité et la gestion d'un ou plusieurs agents qui leur sont subordonnés ;

Considérant par conséquent qu'il convient de revoir la hiérarchie du personnel administratif ; que les objectifs à viser sont notamment :

- . une structure adaptée à l'évolution de la Commune ;
- . un nouveau type de management, basé sur plusieurs « piliers » ;
- . le renforcement de chaque « pilier » dans sa compétence propre ;
- . une structure plus verticale qui offre la possibilité d'évoluer au sein de l'administration ;
- . la clarification de la responsabilité de chaque service ;

Considérant qu'après réflexion, et en concertation avec les agents, le Collège communal souhaite créer des « piliers » qui correspondraient, dans le cadre, à des postes de chefs de bureau administratifs ;

Considérant la volonté du Collège communal de créer un emploi de gradué/bachelier spécifique pour assurer le service social communal et s'aligner ainsi sur le CPAS qui confère l'échelle B à ses assistants sociaux ;

Considérant qu'il convient de majorer le nombre d'heures pour le poste d'employé des bibliothèques contractuel et de le porter à un mi-temps dans la perspective notamment d'élargir les horaires d'accès des bibliothèques aux citoyens ou d'organiser des activités en partenariat avec les écoles ;

Considérant qu'il convient par conséquent de revoir le cadre statutaire et de créer conjointement un cadre contractuel ;

Considérant qu'il a été tenu compte dans le budget ordinaire 2017 – dépenses de personnel – des différents changements que le Collège communal souhaiterait mettre en place :

- majorations des articles budgétaires 104/11101 – 104/11201 – 104/11301 et 104/11321 du budget ordinaire initial 2017 d'un total de +/- 40.000 € pour l'année complète pour la promotion d'un agent statutaire C3 en A1 et d'un agent statutaire D6 en A1 + pour l'attribution de l'échelle B1 à un agent contractuel D6 mi-temps (assistant social) ;
- les crédits prévus aux articles relatifs au traitement du personnel des bibliothèques (fonction 767) n'ont pas été majorés vu qu'il n'y a pas de projet de modification pour 2017 ;

Vu l'avis de légalité rendu en date du 18.09.2017 par M. le Receveur régional en charge de la recette communale ;

Vu le procès-verbal de concertation syndicale en date du 26.09.2017 ;

Vu la concertation Commune/CPAS en date du 26.09.2017 ;

Entendu Mme J. LEBEAU, Directrice générale, présentant le dossier sur support PowerPoint ;

Entendu M. J. J. CLOES, Conseiller communal :

- intervenant pour notamment présenter les défauts d'un cadre à deux faces, et demandant que son intervention figure au P.V. ;
- concluant qu'après avoir pesé consciencieusement le oui et le non et vu l'urgence, le groupe Renouveau votera oui ;

Un débat s'ensuit.

Entendu M. le Bourgmestre :

- rappelant que Dalhem est une des premières communes en Wallonie à offrir aux agents contractuels un second pilier de pension ;
- confirmant que le Collège est satisfait du travail réalisé par le personnel communal ; que les matières communales sont de plus en plus spécifiques et exigeantes ; que le Collège a donc souhaité renforcer le personnel afin que chaque agent se spécialise dans les matières qu'il traite ;
- réitérant son soutien total au personnel communal ;

Entendu Mme H. VAN MALDER, Echevine, insistant sur le fait que le cadre contractuel est calqué sur la situation réelle ; que la création de ce cadre n'implique pas que les agents y figurant ne seront jamais nommés ; que le Collège pourra revoir sa position et statutariser des emplois ;

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine, précisant que la coexistence de deux cadres conjoints existent couramment aux niveaux fédéral, régional et local ; insistant sur la volonté du Collège de stabiliser l'emploi et même d'en créer ;

M. le Bourgmestre conclut le débat : la proposition du Collège au Conseil a été réfléchie, le Collège a fait un choix qui offre au personnel des possibilités d'évolution et la porte n'est pas fermée à des nominations potentielles.

M. J. J. CLOES rappelle sa demande de faire figurer son intervention au P.V.
Statuant par 9 voix contre (majorité) et 5 voix pour (Renouveau) ;

REJETTE la demande susvisée de M. J. J. CLOES.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1

D'adapter comme suit le cadre du personnel administratif statutaire arrêté par le Conseil communal du 25.06.2008 :

GRADE LEGAL

Directeur général : 1

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Chef de bureau administratif : 2

Chef de service administratif : 1

Employé d'administration : 5

Article 2

De créer conjointement comme suit un cadre du personnel administratif contractuel :

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Chef de bureau administratif : 2

Employé d'administration : 8

PERSONNEL SPECIFIQUE ADMINISTRATIF

Gradué/bachelier spécifique assistant social : ½ temps

PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES

Employé des bibliothèques : ½ temps

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation conformément à l'article L3131-1, §1, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4

A la demande du groupe RENOUVEAU et sur accord unanime du Conseil communal du 26.10.2017 lors de l'approbation du procès-verbal du 28.09.2017, d'insérer dans ce procès-verbal le PowerPoint ci-après présenté par la Directrice générale :

CONSEIL COMMUNAL
DU 28.09.2017

SEANCE PUBLIQUE
POINTS 6 – 7 - 8

PERSONNEL COMMUNAL
ADMINISTRATIF

3 DECISIONS

- CADRE
- STATUT ADMINISTRATIF
- STATUT PECUNIAIRE

ORGANIGRAMME ACTUEL

1 directeur général
1 chef de bureau
1 chef de service
15 employés d'administration
1 employé de bibliothèques

ORGANIGRAMME ACTUEL DETAILLE

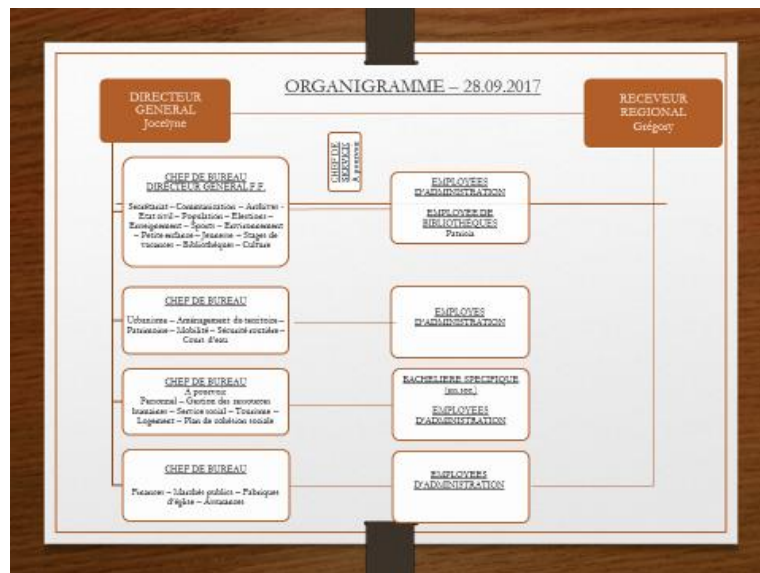
1 directeur général – S – TP
1 chef de bureau – C – TP
1 chef de service – S – TP
15 employés d'administration :
. S – TP
. S – 4/5è
. C – TP
. C – 4/5è
. C – ½ T
. 2 pensionnés – C – 6/38è et 7,5/38è
1 employé de bibliothèques – Patricia – C – 9/38è

OBJECTIFS

- Une structure adaptée à l'évolution de la Commune
- Un nouveau type de management, basé sur plusieurs piliers
- Une structure qui renforce la possibilité d'évoluer au sein de l'administration
- Renforcer chaque pilier dans sa compétence propre
- Clarifier la responsabilité de chaque pilier

ORGANIGRAMME SOUHAITE

1 directeur général
4 chefs de bureau
1 chef de service
½ T gradué/bachelier spécifique assistant social
13 employés d'administration
1 employé de bibliothèques



POINT 6 - CADRE

- ## CADRE ACTUEL
-
- Délibération du Conseil communal du 25.06.2008
 - Cadre statutaire
 - Composition :
 - 1 chef de service administratif
 - 11 employés d'administration
 - 2 employés de bibliothèques (9/38è)
- SOIT
- 12 TP + 9/38è (bibliothèques)

CADRES PROPOSES

* STATUTAIRE (modification)

- 1 directeur général
- 2 chefs de bureau
- 1 chef de service
- 3 employés d'administration

SOIT

- 9 TP
- directeurs :
- 1 chef de service
- 1 employé d'administration

* CONTRACTUEL (création)

- 2 chefs de bureau
- 8 employés d'administration
- 11 T gradués / techniciens spécialisés
- 11 T employés de bibliothèques

SOIT

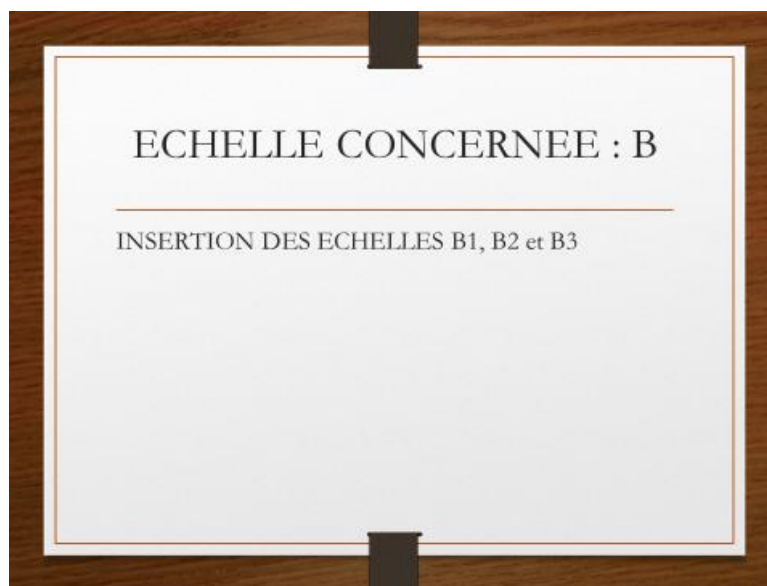
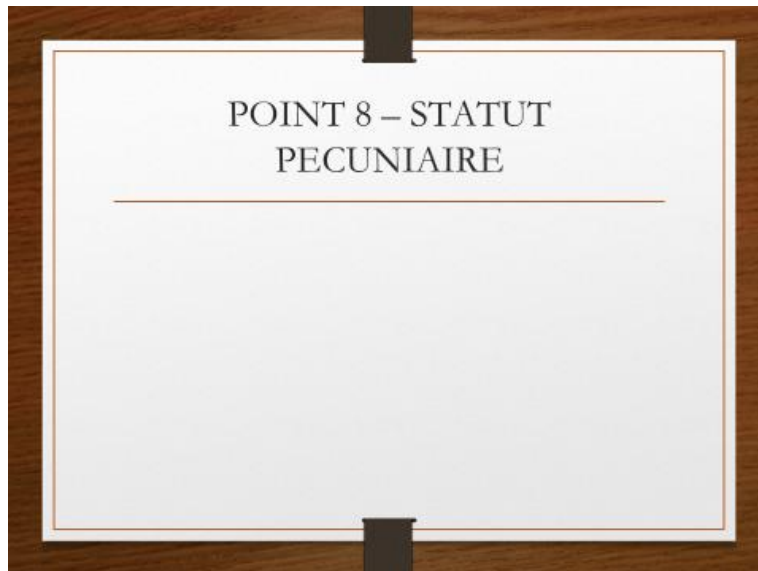
- 10,5 TP + 10 T (bibliothèques)
- directeurs :
- 1 chef de bureau
- 51 / 56 employés d'administration
- 10 / 94 employés de bibliothèques

POINT 7 – STATUT ADMINISTRATIF

ECHELLES CONCERNEES : B et A

- B = gradué/bachelier spécifique (assistant sociale)
- A = chef de bureau

FIXATION DES CONDITIONS DE
RECRUTEMENT, D'EVOLUTION DE CARRIERE
ET DE PROMOTION RELATIVES AUX GRADES
DES NIVEAUX B et A



OBJET : STATUT ADMINISTRATIF DES AGENTS COMMUNAUX

MODIFICATION – DISPOSITIONS PARTICULIERES – INSERTION DES ECHELLES B1, B2 ET B3 – A1 ET A2

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1 à L1212-3 ;

Vu le statut administratif des agents communaux –Modification- et plus particulièrement le point II. Dispositions particulières - arrêté par le Conseil communal en date du 26.06.2014, approuvé par l'autorité de tutelle le 16.09.2014 ;

Vu la modification apportée au statut pécuniaire des agents communaux par le Conseil communal en date du 27.08.2015 pour l'insertion des échelles A1 et A2, approuvée par l'autorité de tutelle le 30.09.2015 ;

Considérant que le Ministre Paul FURLAN, dans son arrêté d'approbation susvisé du 30.09.2015, avait attiré l'attention des autorités communales sur l'obligation de prévoir les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion relatives au nouveau grade dans le statut administratif ;

Vu sa délibération de ce jour modifiant le cadre statutaire du personnel communal administratif et créant un cadre contractuel du personnel communal administratif ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de prévoir les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion relatives aux grades des niveaux B et A dans le statut administratif ;

Vu le procès-verbal de concertation syndicale en date du 26.09.2017 ;

Vu la concertation Commune/CPAS en date du 26.09.2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'adapter le point II « Dispositions particulières » du statut administratif des agents communaux comme suit :

1. PERSONNEL SPECIFIQUE ADMINISTRATIF

1.4. Gradué/bachelier spécifique

B1

PAR RECRUTEMENT

L'échelle B1 s'applique au (à la) titulaire d'un grade spécifique à la fonction, pour qui est requis un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (graduat/baccalauréat).

L'agent doit réussir l'examen qui comporte les épreuves suivantes :

- une dictée et une dissertation permettant d'apprécier la connaissance de la langue française et la capacité de réflexion des candidat(e)s ;
- un écrit portant sur les matières utiles à la fonction ;
- un oral consistant en un entretien à bâtons rompus destiné à déceler le degré d'aptitude des candidat(e)s, leur sens pratique, leur maturité et leur sociabilité.

Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve écrite les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points dans chacune des deux épreuves. A défaut ces épreuves sont éliminatoires.

Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve orale les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points.

La cote requise pour l'ensemble des épreuves (écrite et orale) est de 6/10 des points.

B2

EVOLUTION DE CARRIERE

L'échelle B2 s'applique au (à la) titulaire de l'échelle B1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

. évaluation au moins satisfaisante et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction

OU

. évaluation au moins satisfaisante et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction.

B3

EVOLUTION DE CARRIERE

L'échelle B3 s'applique au (à la) titulaire de l'échelle B2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

. évaluation au moins satisfaisante et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction

OU

. évaluation au moins satisfaisante et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé utile à la fonction non encore valorisé.

1.5. Chef de bureau administratif

A1

PAR RECRUTEMENT

L'échelle A1 s'applique à l'agent pour qui est requis un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé.

L'agent doit réussir l'examen qui comporte au les épreuves suivantes :

- une synthèse et un commentaire critique d'un texte portant sur un sujet d'ordre général ou communal permettant d'apprécier notamment la capacité d'analyse et de réflexion des candidat(e)s ainsi que leur maîtrise de la syntaxe, de la grammaire et de l'orthographe ;
- un écrit portant sur les matières utiles à la fonction ;
- un oral consistant en un entretien à bâtons rompus destiné principalement à apprécier la maturité des candidat(e)s, leurs capacités en management, leur présentation ainsi que la manière dont ils exposent leurs idées personnelles.

Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve écrite les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points dans chacune des deux épreuves. A défaut ces épreuves sont éliminatoires.

Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve orale les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points.

La cote requise pour l'ensemble des épreuves (écrite et orale) est de 6/10 des points.

PAR PROMOTION

L'échelle A1 s'applique au (à la) titulaire de l'échelle D5, D6, C3 ou C4, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- . disposer d'une évaluation au moins satisfaisante ;
- . avoir acquis une formation en sciences administratives (3 modules) ;
- . compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D5, D6, C3 ou C4 ;
- . réussir l'examen d'accèsion qui comporte l'épreuve suivante :
 - un oral consistant en un entretien à bâtons rompus destiné principalement à apprécier la maturité des candidat(e)s, leurs capacités en management, leur présentation ainsi que la manière dont ils exposent leurs idées personnelles.

Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve orale les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points.

A2

EVOLUTION DE CARRIERE

L'échelle A2 s'applique au (à la) titulaire de l'échelle A1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- . disposer d'une évaluation au moins satisfaisante ;
- . compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A1 ;
- . avoir acquis une formation

OU

- . disposer d'une évaluation au moins satisfaisante ;
- . compter une ancienneté minimale de 16 ans dans l'échelle A1 si pas de formation.

TRANSMET la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation conformément à l'article L3131-1, §1, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET : STATUT PECUNIAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

MODIFICATION – INSERTION DES ECHELLES B1, B2 ET B3

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1 à L1212-3 ;

Vu le statut pécuniaire des agents communaux -Modification- arrêté par le Conseil communal en date du 26.06.2014, approuvé par l'autorité de tutelle le 16.09.2014 ;

Vu la modification apportée au statut pécuniaire des agents communaux par le Conseil communal en date du 27.08.2015 pour l'insertion des échelles A1 et A2, approuvée par l'autorité de tutelle le 30.09.2015 ;

Vu sa délibération de ce jour modifiant le cadre statutaire du personnel communal administratif et créant un cadre contractuel du personnel communal administratif qui prévoit notamment un emploi de gradué/bachelier spécifique d'assistant social ;

Vu sa délibération de ce jour modifiant le statut administratif du personnel communal – Dispositions particulières ;

Considérant la volonté du Collège communal de créer un emploi de gradué/bachelier spécifique pour assurer le service social communal et s'aligner ainsi sur le CPAS qui confère l'échelle B à ses assistants sociaux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de créer les échelles B1, B2 et B3 pour le service social ;

Vu l'avis de légalité rendu en date du 18.09.2017 par M. le Receveur régional en charge de la recette communale ;

Vu le procès-verbal de concertation syndicale en date du 26.09.2017 ;

Vu la concertation Commune/CPAS en date du 26.09.2017 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'adapter le point 7 « Barèmes organiques » du statut pécuniaire du personnel communal comme suit :

. B1 : gradué/bachelier spécifique : 18.026,82 € (min) à 25.011,57 € (max)

Augmentations : 3/1 x 400,32 € - 4/1 x 300,45 € - 3/1 x 150,23 € - 15/1 x 275,42 €

. B2 : gradué/bachelier spécifique : 19.529,06 € (min) à 26.589,77 € (max)

Augmentations : 7/1 x 275,42 € - 1/1 x 1.251,86 € - 6/1 x 325,49 € - 11/1 x 175,27 €

. B3 : gradué/bachelier spécifique : 21.281,66 € (min) à 29.105,91 € (max)

Augmentations : 7/1 x 325,49 € - 1/1 x 1.251,86 € - 6/1 x 325,49 € - 11/1 x 212,82 €

TRANSMET la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation conformément à l'article L3131-1, §1, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET : POINT EN URGENCE - MARCHE DE TRAVAUX - CRÉATION D'UN LOGEMENT D'INSERTION (ETAGE) ET TRANSFORMATION DE LA SALLE DES MOULYNIERS (REZ) À 4607 FENEUR, RUE DE TREMBLEUR 43 - NOUVELLE RÈGLEMENTATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS -CLAUSES ADMINISTRATIVES ACTUALISÉES APPROBATION - REFERENCE : 2017/27

Le Conseil,

Entendu J. LEBEAU, Directrice générale, expliquant la demande de l'autorité de tutelle de fournir les clauses administratives établies sur base de la nouvelle réglementation des marchés publics ;

Entendu M. le Bourgmestre sollicitant l'urgence conformément à l'article L 1122-24 du CDLD ;

Statuant à l'unanimité ;

DECLARE l'urgence.

Considérant l'approbation des conditions et du mode de passation du dossier susvisé en séance du Conseil communal du 29/06/2017 ;

Vu la nouvelle législation sur les marchés publics entrée en vigueur le 30/06/2017 ;

Considérant que la date de publication sera ultérieure au 30/06/2017 et que, par conséquent la nouvelle législation devra s'appliquer à ce marché ;

Vu le courrier du SPW, direction des subventions aux Organismes Publics et Privés, Rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 JAMBES, daté du 29/08/2017, inscrit au correspondancier sous le numéro 1350, informant que les clauses administratives du

dossier susvisé sont rédigées sur base de l'ancienne réglementation des marchés publics et que par conséquent le dossier ne peut être accepté ;

Considérant les clauses administratives rédigées par le Bureau d'architecture P. PLOUMEN, auteur du projet, en tenant compte de la nouvelle réglementation des marchés publics, rendues le 27/09/2017 à l'administration communale ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver

Les clauses administratives rédigées par le Bureau d'architecture P. PLOUMEN, auteur du projet, en tenant compte de la nouvelle réglementation des marchés publics.

Article 2 :

De transmettre

Ces nouvelles clauses administratives et la présente au SPW, Direction des subventions aux organismes privés, et au SPW Infrastructure Routes Bâtiments afin de compléter le dossier et de continuer la procédure.

OBJET : POINT EN URGENCE - MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET DE LA PLACE RUE GERVAIS TOUSSAINT À DALHEM - NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS - CLAUSES ADMINISTRATIVES ACTUALISÉES - APPROBATION - REFERENCE : 2017/27

Le Conseil,

Entendu J. LEBEAU, Directrice générale, expliquant la demande de l'autorité de tutelle de fournir les clauses administratives établies sur base de la nouvelle réglementation des marchés publics ;

Entendu M. le Bourgmestre sollicitant l'urgence conformément à l'article L 1122-24 du CDLD ;

Statuant à l'unanimité ;

DECLARE l'urgence.

Considérant l'approbation des conditions et du mode de passation du dossier susvisé en séance du Conseil communal du 23/02/2017 ;

Vu la nouvelle législation sur les marchés publics entrée en vigueur le 30/06/2017;

Considérant que la date de publication sera ultérieure au 30/06/2017 et que, par conséquent la nouvelle législation devra donc s'appliquer à ce marché ;

Considérant les clauses administratives rédigées par M. X. MEERTENS, auteur du projet, en tenant compte de la nouvelle réglementation des marchés publics, rendues à l'administration communale ce 28/09/2017 ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver

Les clauses administratives rédigées M. X. MEERTENS, auteur du projet, en tenant compte de la nouvelle réglementation des marchés publics.

OBJET : CCCA – DEMISSION DE DEUX MEMBRES EFFECTIFS – PRISE D'ACTE

Le Conseil,

ACCUSE réception du courrier du 01/08/2017, parvenu le 23/08/2017, inscrit au correspondancier sous le n°1300, par lequel Monsieur René DEGUELDRE (Rue de Visé 36/8, 4607 Dalhem), membre du CCCA, fait part de sa démission comme membre effectif du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

ACCUSE réception du courrier du 04/09/2017, parvenu le 05/09/2017, inscrit au correspondancier sous le n°1373, par lequel Madame Monique DECKERS (Rue de Cruxhain

27, 4607 Mortroux), fait part de sa démission comme membre effectif du Conseil Consultatif Communal des Aînés, avec prise d'effet le 1^{er} novembre (après l'organisation de la dernière excursion du CCCA).

Attendu qu'il n'y a pas de membres suppléants et qu'ils ne seront pas remplacés.

PREND ACTE de la démission du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Monsieur René DEGUELDRE et de Madame Monique DECKERS.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Monsieur André DEROANNE (Président du CCCA).

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) - PRISE D'ACTE DU DECES D'UN MEMBRE EFFECTIF ET MODIFICATION CONSECUTIVE DE LA COMPOSITION DE LA CCATM

Le Conseil,

Vu l'acte de décès n°5 établi en date du 03 mai 2017 par le Bourgmestre, attestant du décès de Monsieur Jean-Claude BOURCY, rue Sur le Bois 15 à 4607 Dalhem, membre effectif de la CCATM ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la CCATM tel qu'adopté par le Conseil communal du 03.03.2016, et particulièrement son article 5 : « *La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge. Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code* » ;

Vu le courriel daté du 30 août 2017, acté au correspondancier le 31 août 2017 sous le n°1359, par lequel Monsieur André BRUYERE, membre suppléant de Monsieur BOURCY, accepte d'endosser le rôle de membre effectif afin d'occuper ce poste désormais vacant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

PREND ACTE du décès de Monsieur Jean-Claude BOURCY, membre effectif de la CCATM ;

DECIDE :

- De mettre fin prématurément au mandat de Monsieur Jean-Claude BOURCY ;
- De procéder à son remplacement par Monsieur André BRUYERE, devenant dès lors membre effectif de la CCATM ;

PORTE la présente délibération à la connaissance de M. André BRUYERE pour information et suite voulue, ainsi que du Gouvernement wallon pour approbation.

OBJET : PERMIS D'URBANISME N°2017/56 POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE PLACETTE RUE GERVAIS TOUSSAINT À 4607 DALHEM PARCELLES CADASTRÉES 01 A 392 C, 01 A 393 E, 01 A 399 G, 01 A 399 H, 01 A 401 C, 01 A 401 D - APPLICATION DU DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'OUVERTURE ET LA MODIFICATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, Titre 3. — Des voiries communales, Chapitre 1er. — Création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers ;

Vu la demande du 10.02.2017, réceptionnée le 31.05.2017 à la Direction Générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4), par laquelle l'Administration communale de Dalhem sollicite un permis d'urbanisme pour l'aménagement d'un parking et d'une placette, rue Gervais Toussaint à 4607 Dalhem, parcelles cadastrées 1^{ère} division section A n°392C, 393E, 399G, 399H, 401C et 401D ;

Vu, en ce sens, l'accusé de réception délivré par le SPW-DGO4 en date du 13.06.2017 et acté au correspondancier le 14.06.2017 sous le n°971 ;

Considérant que la demande implique une modification de la voirie communale (création d'un parking et d'une placette à incorporer au domaine public), ce qui nécessite l'application de la procédure prévue par le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les documents cadastraux ;

Vu le dossier de modification de voirie, comprenant le schéma général du réseau des voiries existantes, la justification de la demande d'ouverture de voirie et le plan de délimitation de mesurage d'une parcelle de terrain à incorporer au Domaine Public, dressé par le bureau d'étude MARECHAL et BAUDINET SPRL de DALHEM, en date du 11.05.2017, reprenant :

– Sous liseré jaune, le tracé de la zone supplémentaire réservée à l'espace public, d'une superficie de 867,73m²;

Considérant que la justification de la demande d'ouverture de voirie est motivée comme suit par l'auteur de projet :

– Propreté et salubrité : Dans le cadre de ce nouvel aménagement, il est bien évidemment prévu de collecter les eaux pluviales de la voirie au moyen de filets d'eau et d'avaloirs qui seront bien évidemment raccordés au réseau de collecte à poser rue Gervais Toussaint (chantier en cours d'adjudication). Pour ce qui concerne les eaux pluviales et usées de la future maison de l'enfance et de la zone destinée à la création de logements (ne faisant pas l'objet de la demande en permis d'urbanisme actuel), celles-ci seront collectées via des raccordements particuliers de type séparatifs prévus dans le cadre du présent projet.

– Sûreté : Du point de vue de la sûreté, le nouveau parking sera équipé d'un éclairage performant permettant d'éviter toute zone d'ombre peu rassurante. De plus, tant les équipements publics (escalier par exemple) que le mobilier urbain ont été choisis afin de garantir la sécurité des usagers. Pour l'escalier par exemple, il est bien prévu de placer des garde-corps conformes, le mobilier urbain ne présente quant à lui pas d'arêtes vives qui risqueraient de causer des blessures.

– Tranquillité : la taille limitée du parking évitera toute circulation rapide des véhicules garantissant la tranquillité des lieux.

– Convivialité et commodité de passage dans les espaces publics : Pour garantir la commodité du passage à tous ses usagers, le nouveau parking sera entièrement aménagé de plain-pied.

Pour ce qui concerne la convivialité, le choix de créer des places de parking en dalles gazon évitera de créer un espace entièrement minéralisé peu accueillant, en donnant à ce nouvel aménagement un aspect verdoyant. Cette volonté se prolonge par la création d'un petit jardin public/espace de détente encourageant la rencontre des usagers. Tous les critères sont donc rencontrés pour assurer la convivialité des lieux.

Considérant que l'enquête publique doit être réalisée conformément à l'article 24 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'enquête publique réalisée du 17.08.2017 au 19.09.2017 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal d'enquête duquel il appert que des réclamations ont été introduites, à savoir :

CONSTATONS qu'une réclamation orale a été introduite pendant la durée de l'enquête, à savoir :

- M. T. HOGGE ;

CONSTATONS que 7 réclamations écrites défavorables ont été introduites pendant la durée de l'enquête, à savoir :

- Lettre du 15/09/2017 reçue à l'administration le 15/09/2017, actée au correspondancier sous le n°1447, introduite par M. HOGGE Thibaut ;
- Lettre du 15/09/2017 reçue à l'administration le 18/09/2017, actée au correspondancier sous le n°1462, introduite par Mme NIZET Maud ;
- Lettre du 15/09/2017 reçue à l'administration le 18/09/2017, actée au correspondancier sous le n°1463, introduite par Mme EVRARD Olivier ;
- Lettre du 16/09/2017 reçue à l'administration le 18/09/2017, actée au correspondancier sous le n°1464, introduite par M. NYSEN But ;
- Lettre du 17/09/2017 reçue à l'administration le 19/09/2017, actée au correspondancier sous le n°1482, introduite par Mme VERLAINE ;
- Lettre du 15/09/2017 reçue à l'administration le 18/09/2017, actée au correspondancier sous le n°1478, introduite par Mme HERMANS Ariane ;
- Courriel reçu à l'administration le 19/09/2017, acté au correspondancier sous le n°1487, introduit par Mme TAMIGNAUX Agnès ;

CONSTATONS que 2 réclamations écrites défavorables ont été introduites hors délai, à savoir :

- Lettre du 19/09/2017 reçue à l'administration le 21/09/2017, actée au correspondancier sous le n°1503, introduite par M. NIZET ;
- Lettre du 19/09/2017 reçue à l'administration le 21/09/2017, actée au correspondancier sous le n°1504, introduite par M. POTIER Thomas ;

Lesquelles émettent les observations suivantes :

- Le parking est dépourvu d'emplacements vélo et d'emplacements « famille » (poussette...) ;
- Création de deux sorties de parking à l'approche d'un rond-point ;
- Quel intérêt de détruire une maison ancienne typique de la région ;
- Le projet est principalement basé sur la voiture. Qu'en est-il de la mobilité douce ?
- Que deviendront les places de parking existant sur la voirie rue Gervais Toussaint ainsi que de l'augmentation de vitesse des véhicules ;
- Pourquoi ne pas aménager à cet endroit, une plaine de jeux, un terrain de pétanque, un potager collectif, un lieu de rencontre entre voisins ?
- Risque de nuisances sonores engendré par des logements sociaux réservés aux seniors ;
- Le site de l'école ne serait-il pas plus approprié pour l'exploitation d'une crèche ;

CONSTATONS que 22 riverains ont signé une réclamation écrite (favorable) introduite pendant la durée de l'enquête, à savoir :

- Lettre du 15/09/2017 reçue à l'administration le 18/09/2017, actée au correspondancier sous le n°1477, introduite par :
 - Mme BOURDOUXHE Roxane ;
 - Mme DEUSINGS Ester ;
 - M. BOURDOUXHE Armand ;
 - Mme ROYEN Josine ;
 - Mme BOULTON Charline ;
 - Mme BOVY A. ;
 - Mme VANDAALLEN Laurence ;

- Mme VOOS Astrid ;
- M. FROISSART Jérémy ;
- Mme LECHANTEUR M.-H. ;
- M. VERVIER Jean ;
- Mme BOUDOUXHE Anne-Christelle ;
- Mme VANDORMAEL Caroline ;
- Mme DELNOOZ Michèle ;
- Mme ROSIN Muriel ;
- Mme LORQUET Jade ;
- Mme BELSO Ariane ;
- Mme DEBATTICE Béatrice ;
- M. ALDENHOVEN Rémi ;
- M. LAPIZZA ;
- Mme FALUSCH C. ;
- Mme LOVENFOSSE V. ;

CONSTATONS que 3 réclamations écrites favorables ont été introduites pendant la durée de l'enquête, à savoir :

- Lettre du 22/08/2017 reçue à l'administration le 23/08/2017, actée au correspondancier sous le n°1310, introduite par Mme LUNEAU-SPATAZZA Anna ;
 - Courriel du 18/09/2017, acté au correspondancier sous le n°1460, introduit par M. HENRARD Jean-Claude ;
 - Lettre du 15/09/2017 reçue à l'administration le 18/09/2017, actée au correspondancier sous le n°1476, introduite par Mme ROSIN Muriel ;
- Lesquelles émettent les observations suivantes :

- Il n'y a pas de protections, de bordures, ni de plantations entre la façade gauche de la maison du n°13 et les emplacements de parking ;
- Opposition aux plaintes du rassemblement des personnes habitants rue Général Thys à DALHEM qui demandent l'implantation d'espaces de jeux ou potager inopportuns en bordure d'une route régionale ;
- Ils approuvent la réalisation de trottoirs sécurisés ;
- Le parking et la placette s'intègrent au site avec de la végétation et du mobilier urbain esthétique ;
- L'implantation est pertinente vu la présence de commerces et de salles et autre lieux de rencontre (salles, bus, sentier..) ;
- Les stationnements sur la rue et les trottoirs empêchent l'accès aux habitations lors de réunions et autres activités se déroulant dans la salle paroissiale voisine ;
- Pose d'une clôture entre la propriété de M. Henrard Jean-Claude et le projet (25mc) pour cacher la visibilité et atténuer le bruit de cette nouvelle place publique ;

ATTENDU qu'une personne s'est présentée à la réunion technique du mardi 12/09/2017, à savoir :

- Mme LIBON M.-H. ;
- en présence de :

- M. le Bourgmestre, A. DEWEZ,
- L'auteur de projet M. MEERTENS X., Architecte.

Laquelle étant directement concernée, émet les observations suivantes :

- Les panneaux de signalisation (sens unique partie gauche) et le déplacement de l'arrêt de bus ne sont pas représentés aux plans ;
- Vu le site classé et l'aire de manœuvre, il faudrait éviter d'implanter un abri devant le n°7 de la rue Gervais Toussaint ;

- Les plantations, haies, revêtements de sol et signalisations devront mettre en évidence les limites entre le parking, ses accès et la zone de manœuvre de la sortie de garage du n°7 (maintenant réduite) ;
- La vue en plan ne met pas en évidence l'importance du jardin public, des zones vertes, des emplacements de parking revêtus de dalles gazon, du gabarit des futurs bâtiments (logements intergénérationnels et maison de l'enfance) ;

ATTENDU que personne ne s'est présenté à la clôture de l'enquête le 19/09/2017 à 15h ;

Considérant que la Commune dispose d'une commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.) et qu'elle a été sollicitée le 13.09.2017, à savoir :

« La parcelle sur laquelle est prévu le projet se situe à Dalhem, au pied du centre historique du village et le long de la route N604. Une placette existante, ainsi qu'un chemin de promenade (menant dans le Vieux Dalhem) jouxtent la parcelle. La placette existante (hors du périmètre de la parcelle) sera mise en valeur et accompagnera le projet, qui s'inscrit dans un contexte bâti de type rural composé essentiellement par des habitations unifamiliales et des petits commerces.

Il s'agit d'un projet communal dont l'objectif principal est de créer une zone de stationnement dans le centre de Dalhem. En effet, actuellement, les possibilités de stationnement sont peu nombreuses et dangereuses. Ce futur parking prendra place le long de la route N604. Il s'agit donc de faciliter l'accès aux petits commerces locaux et de permettre le stationnement durant les diverses festivités du village. La réalisation du parking impliquera par ailleurs la démolition de bâtisses et de dépendances. Le parking comportera 25 emplacements.

Cet aménagement permet de préserver une part des caractéristiques historiques de la parcelle et l'effet d'accès au chemin menant aux Coteaux de Dalhem. La placette permet également d'aménager une zone de recul et d'assurer la sécurité des usagers face à la circulation.

Le mur d'enceinte est quant à lui remis en valeur par la création d'un petit parc, rappelant ainsi le caractère historique et médiéval de Dalhem.

Des phases ultérieures du projet prévoient la création d'une maison de l'enfance et de logements de type sociaux. Dès lors, la zone de stationnement gèrera simultanément l'accès à la maison de l'enfance (zone « kiss & ride »).

La géométrie et le positionnement des espaces de stationnement, leur interaction avec le voisinage immédiat, leur intégration dans un contexte volontairement paysagé, ont naturellement déterminé le plan et les priorités de mobilité les plus adéquats.

La volonté communale est de pouvoir se munir :

- *D'une zone de parcage en plein centre ;*
- *De l'optimiser en termes de rentabilité d'occupation spatiale ;*
- *De l'intégrer au contexte historique et naturel et d'éviter à tout prix le visuel d'une grande zone de tarmac stérile ;*
- *D'optimiser la position et la géométrie des espaces résultant afin de pouvoir y implanter sans contrainte les autres éléments du programme.*

L'aménagement du parking conserve au maximum un aspect naturel. Des plantations, dalles de gazon, un revêtement perméable et du mobilier urbain réalisé dans des matériaux bruts permettront à cet espace ainsi créé de conserver une part de ruralité et de modestie par rapport à son contexte.

Ce projet est soumis à enquête publique au sens du Décret relatif à la voirie communale, puisqu'il s'agit de créer de l'espace public pour le stationnement de véhicules.

Débats

Le projet suscite un certain nombre de réactions et de questions de la part des membres de la CCATM. Celles-ci peuvent être synthétisées comme suit :

- Végétation du site : la végétation n'est pas tellement présente au sein du projet. Il serait judicieux d'y ajouter quelques éléments, dont notamment une haie à front de voirie, qui permettrait de masquer le visuel des voitures, quelques arbres, etc.
- Voie de desserte du parking : la partie de la voie de desserte du parking allant jusqu'aux futurs logements pose question : il serait nécessaire de s'assurer qu'un demi-tour est faisable à cet endroit par un véhicule classique. Mais il serait également important de s'assurer que cette voie de desserte serait satisfaisante au vu des exigences des pompiers vis-à-vis de l'implantation future de logements.
- Zone destinée aux futurs logements : celle-ci sera empierrée dans l'attente de la mise en œuvre de cette phase ultérieure.
- Démolition de la maison sise rue Gervais Toussaint 9 : un certain nombre de membres de la CCATM regrettent la démolition de ce bâtiment au caractère historique important. L'auteur de projet précise qu'au vu de l'état actuel de ce bâtiment (non visible depuis l'extérieur), l'investissement nécessaire en vue de le sauvegarder et de le rénover n'aurait pas été raisonnable. Initialement, il existait néanmoins une volonté de le préserver. Cela dit, le projet d'une future maison de l'enfance/crèche n'a pas encore débuté. On pourrait imaginer que lors de cette phase du projet, il soit demandé à l'auteur de projet de recréer/transcrire l'esprit de la maison en question (rythme de la façade, etc.).
- Places de parking destinées au « kiss & ride » : dans la mesure où ces places de parking sont dévolues à la future crèche, et donc aux parents qui viendront décharger leur(s) enfant(s) avec Maxi-Cosi, etc. et dans un but pratique, il serait souhaitable de supprimer un emplacement à cet endroit, dans le but de pouvoir élargir quelque peu tous les autres (uniquement pour la partie « kiss & ride »).
- Impétrants relatifs aux phases ultérieures du projet (logements et crèche) : Il conviendrait que les gaines et autres tuyauteries en attente pour les phases ultérieures soient déjà placées lors de la création du parking, afin de ne pas devoir le rouvrir par la suite. Cela est déjà prévu.
- Coordination entre le projet communal du parking et le projet régional de réfection de la N604 : un membre de la CCATM insiste sur la grande nécessité de faire représenter les deux projets précités sur un seul et même plan, afin de bien coordonner les deux chantiers et d'éviter les « couacs ».

Le Président M. X. MEERTENS, auteur de projet du dossier concerné, quitte la séance.

La Secrétaire de CCATM propose à la Commission de voter sur la proposition suivante : « Avis favorable conditionnel moyennant le respect des conditions suivantes : intégrer davantage de végétation au projet et supprimer une place de parking vouée à la crèche dans le but de pouvoir élargir les autres ». L'avis rendu est FAVORABLE CONDITIONNEL au projet, à l'unanimité des membres ayant droit de vote (11 membres votant) ».

Considérant que le centre de la localité est dépourvu de zones de parage, tant pour les commerces, les festivités que le tourisme ;

Considérant que l'aménagement de la parcelle constitue un espace capable d'accueillir des voitures tout en conservant au maximum un aspect naturel ;

Considérant que le petit jardin public, les plantations, les haies, les dalles gazons, le revêtement perméable et le mobilier urbain réalisé dans des matériaux bruts permettront à cet espace, de conserver une part de ruralité et de modestie, en lieu et place d'un terrain vague et de bâtiments quasiment insalubres ;

Considérant que ce nouvel espace public ouvert mettra en évidence le chemin de promenade (menant dans le « Vieux Dalhem ») ainsi que le pied de la colline qui caractérise le cœur historique du village de Dalhem (site classé) ;

Considérant qu'à cet endroit du village, en relation directe avec le projet de parking et placette, il y a le projet de la Région wallonne d'aménagement de voirie et d'égouttage - N604 DALHEM et qu'il comprend un arrêt de bus, un rétrécissement de la voirie avec aménagement de trottoirs, parage et plantations ;

Considérant que l'auteur de projet fournira des plans complémentaires comprenant les précisions suivantes :

- Implantation de cales-roues à 50cm de la façade gauche du bâtiment n°13 de la rue Gervais Toussaint ;
- Implantation des panneaux de signalisation avec 1 sens interdit et 2 directions vers les sorties ;
- Détail et dimensions des plantations (arbres et haies) ;
- Implantation de haies (côté rue Gervais Toussaint) et arbres supplémentaires pour estomper la vue des voitures ;
- Un emplacement auto sera remplacé par des emplacements vélo ;
- Les emplacements au droit de la future maison de l'enfance seront élargis afin de recevoir des emplacements « famille » ;

Considérant que ce projet d'aménagement de parking et placette se veut être plus qu'une zone de stationnement, à savoir :

- Accès PMR au centre du village ;
- Sécurisation des trottoirs (habituellement occupés par des véhicules) ;
- Ajout d'une zone de parage pour vélo à proximité de l'arrêt de bus ;
- Investissement d'un espace commun ouvert et en partie vert au lieu de projets immobiliers privés ;
- Implantation d'un ensemble pertinent dont les phases ultérieures consistent à réaliser une maison de l'enfance et 4 logements de type sociaux (destinés aux senior) ;
- Proximité des commerces (boulangerie, papeterie, restauration...) ;
- Proximité de l'accès piéton vers le site classé de Dalhem ;

Considérant que les trois salles du centre du village sont dépourvues de parking et sont situées le long d'une route régionale et qu'à chaque manifestation, les véhicules se garent sur les trottoirs et mettent en danger l'accès des usagers faibles ;

Considérant que ce projet d'aménagement de parking et placette participe à un ensemble de projets cohérents qui consistent à enrichir le dynamisme dalhemois tout en faisant valoir la qualité du domaine public, la mobilité douce et le patrimoine architectural, à savoir :

- Construction d'une station d'épuration à Dalhem - RA 2016-01 AIDE ;
- Réalisation de la 1ère phase des collecteurs de la Berwinne et réfection voiries - PU 2015-49 AIDE ;
- Projet d'aménagement de voirie et d'égouttage - N604 DALHEM, Rue Henri Francotte, rue Gervais Toussaint, avenue Albert 1^{er}, rue Capitaine Piron et rue Félix Delhaes ;
- Projet de réhabilitation du Tunnel de Dalhem et du pont du Trimbleu – Création d'une liaison sécurisée (mobilité douce) entre le pays de Herve et la Basse-Meuse ;
- Il existe un potager collectif rue Henri Francotte (entre le n°50 et 55) ;
- Agrandissement du parking rue Henri Francotte - en relation avec le bureau de poste et les commerces se trouvant à proximité et sécurisation du trottoir pour les usagers faibles ;
- Aménagement du parking de l'école rue Lieutenant Pirard pour l'école, la salle de sport, les manifestations culturelles (Expo., stage...), les rencontres sportives (Beach Volley) et sachant qu'à cet endroit, il a la possibilité d'exploiter des parcelles communales pour d'autres projets récréatifs ;
- Projet d'aménagement PMR à la « salle des mariages » de Dalhem ainsi que d'autre réceptions ;
- Projet de création de logements sociaux rue Joseph Dethier ;

Entendu M. J. CLOES, Conseiller communal, intervenant, rappelant l'historique du dossier et les étapes de la procédure restant à accomplir, concluant qu'une consultation

des citoyens sur l'avant-projet aurait permis de collecter des bonnes idées, et demandant que son intervention soit reprise au P.V. ;

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 5 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. J. CLOES ;

M. le Bourgmestre marque son désaccord par rapport à l'interprétation de M. J. CLOES. Il résume le cheminement du dossier :

- achat du terrain dans le centre de Dalhem ;
- élaboration du projet dont l'objectif principal est de créer des places de stationnement afin de faciliter l'accès aux commerces, aux salles et de libérer et sécuriser les trottoirs pour les usagers faibles ;
- résultat après discussions et réflexion : projet mixte comprenant une zone verte, une zone de parcage enherbée, du logement pour seniors et de l'accueil pour la petite enfance ;
- projet annoncé dans le bulletin communal de janvier 2017, présenté au Conseil communal de février 2017 et voté à l'unanimité par les conseillers communaux ;
- ensuite, étape du permis d'urbanisme suspendue par l'application du Décret voirie pour incorporer le parking et la placette dans le domaine public ; enquête publique recueillant des avis divergents (7 avis contre et 25 avis favorables au projet – aucun riverain de la rue Gervais Toussaint ou voisin direct du site ne s'opposant au projet) ;
- projet communal pour lequel le Collège a tenu à prendre ses responsabilités et a décidé d'avancer.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour relatif à l'application du Décret voirie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1. D'autoriser la modification de la voirie par la création d'un parking et d'une placette et de les incorporer au domaine public, tel que cela est repris au plan de délimitation de mesurage d'une parcelle de terrain à incorporer au Domaine Public, dressé par le bureau d'étude MARECHAL et BAUDINET SPRL de DALHEM, en date du 11.05.2017, pour une zone supplémentaire réservée à l'espace public d'une superficie de **867,73m²**, située rue Gervais Toussaint à 4607 Dalhem, parcelles cadastrées 1^{ère} division section A n°392C, 393E, 399G, 399H, 401C et 401D et ce, sous réserve que le permis d'urbanisme y afférent soit délivré.

Article 2. De porter la présente délibération et le plan y annexé à la connaissance :

- du Service technique provincial ;
 - au SPW-DGO1 ;
 - du Fonctionnaire délégué ;
 - de M. J. CARDONI, agent technique communal ;
- pour information et disposition.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

M. J. J. CLOES, Conseiller communal

- Il réitère publiquement la question qu'il a posée par écrit au Collège le 21.08.2017 concernant la motivation apportée par le Collège au Conseil communal le 29.06.2017 pour l'achat d'une pelle 5 T sur chenilles (curage des 40 grilles de l'entité), à savoir :
« Quelles sont la position ainsi que les dimensions de chacune des grilles ? »
M. J. JANSSEN, Echevin, confirme que l'agent technique a répertorié toutes les grilles. La Directrice générale confirme que le dossier est envoyé à M. J. J. CLOES.
- Il revient sur une seconde question qu'il a posée par écrit au Collège le 21.08.2017 concernant une interview le 16.08.2017 de M. J. JANSSEN par un journaliste à propos du coût des travaux de réalisation du parking en cours rue Henri Francotte à DALHEM. Il souhaite les données détaillées sur lesquelles reposent les prix respectifs de 73.000 €

et 15.000 €.

Il ajoute une déclaration de M. L. GIJSENS, Echevin, dans la presse écrite du 26.09.2017, qui parle d'une somme de 115.000 €.

M. le Bourgmestre confirme les termes de la décision du Collège du 05.09.2017 de diriger M. CLOES vers M. J. JANSSEN et de ne pas répondre à une déclaration de presse.

M. L. GIJSENS parle d'une confusion avec le parking de WARSAGE.

M. J. JANSSEN rappelle que les 73.000 € étaient une estimation budgétaire pour faire réaliser ce travail par entreprise. Les 15.000 € représentent le coût de la fourniture à mettre en œuvre par le Service des Travaux.

M. CLOES n'est pas satisfait et souhaite le détail des chiffres.

Pour le Collège, ce dossier est clos.

M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal

↳ Il regrette les prises de vues lors du reportage sur RTC concernant le futur parking rue Gervais Toussaint à DALHEM (trottoir envahi par les repousses des haies, chardons).

M. J. JANSSEN, Echevin confirme que l'entretien est réalisé régulièrement et rappelle que le Service des travaux ne peut pas être partout en même temps.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal

↳ Il souhaite savoir si un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque rencontre citoyenne.

M. le Bourgmestre rappelle qu'il ne s'agit pas d'une réunion officielle avec le Collège, mais d'une rencontre avec les citoyens et qu'aucun agent administratif n'est présent. Toutes les remarques et suggestions sont notées et discutées ultérieurement en Collège. Le point principal qui est soulevé est la vitesse sur les voiries et la mobilité.

↳ Il revient sur la décision du Conseil du 29.03.2017 de créer un groupe de travail concernant le dumping social. Il lui est confirmé que la première réunion sera programmée fin octobre dès le retour du congé de maternité de l'agent traitant (qui a participé à une réunion d'information sur cette matière). M. le Bourgmestre précise qu'il enverra préalablement des documents à M. OLIVIER.

↳ Il voudrait savoir où en est la mise en place de l'Agence Immobilière Sociale et comment un propriétaire ou un locataire est informé du système.

M. R. MICHIELS, Président du CPAS, informe que bientôt les Communes et CPAS partenaires vont communiquer à ce sujet (quelques propriétaires se sont déjà manifestés et concernant les candidats locataires une enquête sociale sera réalisée).

↳ Il a constaté sur le nouveau parking rue Henri Francotte à DALHEM que des véhicules sont stationnés perpendiculairement à la chaussée, d'autres parallèlement, ce qui diminue le nombre de places.

M. le Bourgmestre explique que les travaux ne sont pas complètement terminés (il manque quelques poteaux et du traçage notamment).

↳ Il revient sur le planning des travaux au centre de DALHEM et sur les mesures de circulation au carrefour rue Lieutenant Pirard – rue Joseph Dethier.

M. J. JANSSEN lui rappelle que c'est l'AIDE qui est maître d'ouvrage. Il confirme que les travaux devraient commencer le 2 octobre.